

Département de l'Yonne

COMMUNE D'EGLÉNY

ARRETE DU MAIRE

Arrêté du Maire du 28 octobre 2026 portant interdiction et déviation de la circulation Voie Communale n° 13 de Chauchoine au Moulin Beltier - hameau de Colmiers - lors de de travaux sur le réseau aérien Haute Tension 20000V réalisés par ENEDIS avec stationnement d'engins lourds le lundi 2 novembre 2026

Le Maire de la Commune d'Egleny

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée le **15 octobre 2026** par Monsieur DELBOS représentant ENEDIS dont le siège social est situé à Appoigny (Yonne) 4-6 Avenue Jules Verne,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire le **lundi 2 novembre 2026** la circulation sur la Voie Communale n° 13 de Chauchoine au Moulin Beltier – hameau de Colmiers - dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau aérien haute tension 20000 V par ENEDIS avec stationnement d'engins lourds

Considérant, que cette interdiction permet aux véhicules d'emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera interdite dans les deux sens le **lundi 2 novembre 2026 Voie Communale n° 13 de Chauchoine au Moulin Beltier** sur la portion de route comprise entre l'intersection avec la Voie Communale n° 4 d'Egleny à Colmiers et le hameau de Chauchoine

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens

- Depuis le hameau de Colmiers par la Voie Communale n°4 d'Egleny à Colmiers
- Depuis le hameau de Chauchoine par la Voie Communale n° 5 D'Egleny à Lindry par Chauchoine

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de **ENEDIS**.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité **d'ENEDIS**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Egleny.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune d'Egleny, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Toucy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Egleny, le 28 octobre 2026

Le Maire

Micheline COUET

